



« Le Monde », « Les Echos » et « Le Point », condamnés pour publicité illicite en faveur du tabac

Rubrique : actualités - Date : lundi 19 décembre 2005

Paris 16 décembre 2005 : Trois grands noms de la presse française ont été condamnés aujourd'hui par le Tribunal correctionnel de Paris pour publicité illicite du tabac. Ces titres avaient, en totale infraction avec la loi Evin, publié dans leurs pages des photos sur lesquelles figureraient lisiblement une marque de cigarettes. Une condamnation sous forme de « mise en garde » pour les titres tentés de privilégier la colossale campagne médiatique menée par l'industrie du tabac via les sports mécaniques.

L'association « les Droits des Non Fumeurs » a constaté de trop nombreuses infractions à la loi Evin dans la presse française à la suite des multiples victoires de l'écurie de formule 1 Renault. Dans le cadre de ses actions pour le respect de la loi Evin, DNF a décidé de poursuivre le Monde, les Echos et le Point pour la diffusion de photos où apparaissaient largement une marque de cigarettes sans égard pour la loi de prévention contre le tabagisme.

Dans ses éditions du 20 et 21 mars 2005, « Le Monde » consacre un article « la formule 1 joue avec ses nouvelles règles » accompagné d'une photo où le personnel de l'écurie Renault s'affaire autour d'une voiture F1. Sur les chemises des protagonistes et la voiture sont imprimés à plusieurs reprises les logos du sponsor de l'écurie. A cette même date, « les Echos » publie une photo du coureur Fernando Alonso revêtu de sa combinaison sponsorisée par la même marque de cigarettes. Enfin, le 21 avril dernier, le magazine « Le Point » publie une photo des deux coureurs vedettes de Ferrari et Renault dans leur tenue de compétition offrant ainsi une vitrine de choix aux deux marques de cigarettes.

La propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac, des produits du tabac ou des ingrédients ainsi que toute distribution gratuite sont interdites depuis 1991. En qualité de dirigeants, Jean-Marie Colombani (pour le Monde), David Guirau (pour les Echos), Franz Olivier Gisberg (pour le Point) ont été déclarés coupables par le Tribunal de Grande Instance de Paris pour avoir délibérément laissé publier des illustrations engendrant une promotion des deux marques de cigarettes. Le Monde et Les Echos ont été condamnés à 1000 EUR d'amende mais également à verser 1000 EUR de dommages et intérêts à l'association ainsi que 1000 EUR au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale. Le Point et son dirigeant sont condamnés à 800 EUR d'amende, 800 EUR de dommages et intérêts et de 800 EUR au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Ces décisions marquent un pas dans la lutte contre l'industrie du tabac et rappellent aux titres de presse et à leurs patrons que les écarts à la loi Evin seront sanctionnés. Cette publicité pour le tabac, qu'elle soit volontaire ou non, entraîne de réels préjudices aux associations et institutions qui luttent quotidiennement contre le tabagisme qui tue chaque année 66 000 personnes parmi lesquelles 3 000 n'ont jamais fumé que la fumée de leurs voisins. L'association, reconnue de mission d'utilité publique, interviendra de nouveau face à toute nouvelle infraction et est encouragée en cela par la Direction Générale de la Santé.